

## **Règlement du Périscolaire et centre de Loisirs du mercredi pour 2011/2012**

### **1 : Fonctionnement**

Il fonctionne du :

- Du 5 septembre au 21 octobre 2011
- Du 3 novembre au 16 décembre 2011
- Du 3 janvier au 24 février 2012
- Du 12 mars au 20 avril 2012
- Du 7 mai au 5 juillet 2012.

### **2 : Accueil**

Le périscolaire accueille les enfants scolarisés à Grandvillars dans ces écoles :

- Ecole publique du Petit Prince
- Ecole publique Niglis
- Ecole privée des Forges
- Ecole privée Saint Martin

Le centre du mercredi accueille les enfants résidant Grandvillars et extérieurs à la commune.  
Ils doivent être âgés de 4 à 12 ans.

### **3 : Horaires**

En périscolaire :

- Matin de 7h30 à 8h30
- Midi de 11h30 à 13h30 avec ou sans repas
- Après midi de 15h30 à 18h30

En centre du mercredi :

- Matin : 8h-11h30
- Midi : 11h30-13h30 avec ou sans repas
- Après midi : 13h30-17h

### **4 : Inscription**

Les dossiers sont gérés par le service jeunesse.

Les inscriptions se font pour le périscolaire de manière :

- Hebdomadaires
- Mensuelles
- annuelles

Pour le centre du mercredi :

- Fiche de présence à rendre le vendredi précédant l'inscription du mercredi.

Le dossier est composé de :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- le règlement
- la fiche de présence

Pièces supplémentaires à joindre au dossier :

- Copie de l'assurance de responsabilité civile
- Liste nominative des personnes susceptibles de récupérer l'enfant.

Toute fiche de présence est à rendre impérativement pour le vendredi 16 h pour la semaine qui suit.

« Aucun enfant ne sera accepté au centre si le service jeunesse n'est pas en possession du dossier complet. »

## **5 : Repas**

Il est demandé aux parents de :

- Nous informer des allergies et autres recommandations alimentaires.

## **6 : Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par le service jeunesse.

**Tout repas non décommandé, avant le vendredi 16 h, sera facturé.**

**Toute absence non excusée sera facturée.**

**Toute modification de l'emploi du temps de votre enfant (soutien, gymnase, PEL,...) doit être signalée au service jeunesse.**

**Lorsqu'un enfant part en voyage scolaire, l'école ne prévient pas le service périscolaire, c'est aux parents de signaler l'absence de l'enfant et d'annuler son repas avant le vendredi 16h pour la semaine suivante.**

Les factures sont mensuelles et envoyées aux familles.

Le règlement doit être effectué à **l'ordre du Trésor Public** et remis au service jeunesse.

**Pour tout retard de paiement, les enfants ne seront plus admis dans notre service.**

## **7 : Vêtements et objets personnels**

- Pour les enfants de maternelle, il est conseillé de marquer ses vêtements (blousons...)
- Le centre décline toute responsabilité concernant les objets, jeux et jouets personnels.

## **8 : Médicaments et soins**

- Les animateurs peuvent donner des médicaments aux enfants **sur présentation d'une ordonnance**.
- Les égratignures et petits maux sont soignés sur place et notés sur un registre par les animateurs.
- En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

## **9 : Accueil des enfants**

L'accueil se fait à l'intérieur du bâtiment, l'enfant sera confié à un animateur.

Les horaires doivent être respectés. En cas de retard ou d'absence prévenir le service.

## **10 : Comportement**

Au sein de notre structure, tout écart de conduite de la part de votre enfant sera sanctionné.